



Directive 174 (1960)¹

Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de la Nubie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu sa [Recommandation 263](#) relative à la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de la Nubie,

Charge son groupe de travail chargé des liaisons avec les parlements nationaux d'entreprendre, par l'intermédiaire de ses membres, dans leurs parlements respectifs, toute action susceptible de renforcer l'action gouvernementale en faveur de la campagne de l'UNESCO.

1. 19ème séance

